



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 58 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Denise **McQuade** (Irlande)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a examiné le point 58 a) en même temps que le point 58 b) de l'ordre du jour. Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à sa 35^e séance, le 17 novembre 2009. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.2/64/SR.35).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/64/L.2 et A/C.2/64/L.35

2. À la 18^e séance, le 22 octobre, le représentant du Soudan a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (A/C.2/64/L.2), qui était rédigé dans les termes suivants :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/64/425 et Add.1 et 2.



Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système ainsi que les modalités au niveau des pays,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation qui incombe au Conseil économique et social dans le système des Nations Unies en vue d'assurer l'application à l'échelle du système de ces grandes orientations, conformément à la résolution 62/208,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général concernant l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2007 et constate les progrès accomplis pour ce qui est d'élargir la portée des rapports et d'en améliorer la qualité, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 28 de sa résolution 62/208;

2. *Prend note également* du rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

3. *Prend note en outre* du rapport du Corps commun d'inspection sur l'exécution nationale des projets de coopération technique;

4. *Prend note* de la décision 2009/214 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2009, sur les activités opérationnelles de développement et de la résolution 2009/1 du Conseil, également en date du 22 juillet 2009, sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208, et exprime sa gratitude au Conseil économique et social pour les directives qu'il y formule aux fins de la poursuite de l'application de la résolution 62/208;

5. *Rappelle* sa résolution 63/232 du 19 décembre 2008, dans laquelle elle avait décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et les examens suivants tous les quatre ans, et demande au Secrétaire général de reporter à sa soixante-septième session la présentation, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'analyse globale de l'application de la résolution 62/208, qui devra être élaborée conformément aux directives énoncées au paragraphe 143 de ladite résolution;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée "Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies". »

3. À sa 35^e séance, le 17 novembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (A/C.2/64/L.35), déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Mohamed Chérif Diallo (Guinée), sur la base des consultations officieuses ayant entouré le projet de résolution A/C.2/64/L.2.

4. À cette même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

5. Toujours à cette même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.35 (voir par. 8).

6. Le Vice-Président a fait une déclaration après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.2/64/SR.35).

7. Le projet de résolution A/C.2/64/L.35 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/64/L.2 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système ainsi que les modalités au niveau des pays,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation qui incombe au Conseil économique et social dans le système des Nations Unies en vue d'assurer l'application à l'échelle du système de ces grandes orientations, conformément à la résolution 62/208,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général concernant l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2007¹ et constate les progrès accomplis pour ce qui est d'élargir la portée des rapports et d'en améliorer la qualité, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 28 de sa résolution 62/208;

2. *Prend note également* du rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme²;

3. *Prend note en outre* du rapport du Corps commun d'inspection sur l'exécution nationale des projets de coopération technique et des observations du Secrétaire général et des organismes des Nations Unies sur ledit rapport³;

4. *Prend note* de la décision 2009/214 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2009, sur les activités opérationnelles de développement et de la résolution 2009/1 du Conseil, également en date du 22 juillet 2009, sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208, et exprime sa gratitude au Conseil économique et social pour les directives qu'il y formule aux fins de la poursuite de l'application de la résolution 62/208;

5. *Rappelle* sa résolution 63/232 du 19 décembre 2008, dans laquelle elle a décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et les examens suivants tous les quatre ans, et demande au Secrétaire général de reporter à sa

¹ A/64/75-E/2009/59.

² Voir A/64/164 et Corr.1.

³ Voir A/64/375-E/2009/103 et Corr.1 et Add.1.

soixante-septième session la présentation, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'analyse globale de l'application de la résolution 62/208, qui devra être élaborée conformément aux directives énoncées au paragraphe 143 de ladite résolution⁴.

⁴ Voir la décision 2009/214 du Conseil économique et social.